

**MAIRIE DE LA TOUR-EN-JAREZ (LOIRE)**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2019**

PRESENTS : MM GOUJON, BASSON, REMILLIEUX, CIZERON, ALIRAND, Mme PER, MM MEYER MARTIN Stéphane, Mmes VILLEMAGNE, MARTIN Isabelle, DUMAS, HERITIER, MARTIN Alexandra.

ABSENTE EXCUSEE : Mme STORI (procuration à M. REMILLIEUX).

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Isabelle

1. LECTURE ET SIGNATURE DU PV DE LA DERNIERE REUNION
2. FINANCES 2018 : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le vote du conseil municipal sur le compte administratif de la commune ne doit pas avoir lieu sous sa présidence.

Il propose à l'assemblée de désigner un président de séance.

Monsieur Jean-Luc BASSON a été élu président de séance pour le vote du compte administratif 2018 de la commune.

Vote

Pour : 14

3. FINANCES 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote

Pour : 14

**4. FINANCES 2018 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BASSON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Roland GOUJON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Hors de la présence de M. Roland GOUJON, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2018,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	REALISE		RESTE A REALISER	
	Section Fonctionnement	Section Investissement	Section Fonctionnement	Section Investissement
RECETTES	1 112 462.06	839 015.52		
DEPENSES	777 217.29	598 678.36		
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE	6 013.47	17 319.09		
DEFICIT DE CLOTURE				
EXCEDENT DE CLOTURE	341 258.24	257 656.25		

2. Constate les identités de valeurs entre les identifications du compte de gestion relative au résultat reporté, aux opérations d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE

Pour : 13

**5. OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2018 de la commune, ce même jour, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 341 258.24 €
- Un excédent d'investissement de 257 656.25 €
- Soit un excédent global de 598 914.49 €
- Un autofinancement complémentaire 597 656.25 €

Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation en fonctionnement au c/002 1 258.24 €
- Affectation en investissement au c/1068 340 000.00 €

**VOTE**

Pour : 14

**6. FINANCES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de l'état de notification des taux d'imposition de 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières (document n° 1259).

Il demande ensuite aux membres du conseil municipal de délibérer quant aux taux à appliquer pour 2019.

Après discussion, le conseil municipal, décide de ne pas augmenter les taux pour 2019 qui restent fixés à :

- Taxe d'habitation 8.37 %
- Taxe foncier bâti 16.03 %
- Taxe foncier non bâti 42.97 %

**Vote**

Pour : 14

**7. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Après avoir écouté les explications de son maire, le conseil municipal :

- Approuve le budget primitif principal de la commune pour 2019, arrêté comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF 2019</b>		
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>RECETTES</b>	928 690.24 €	1 753 543.49 €
<b>DEPENSES</b>	928 690.24 €	1 753 543.49 €

**VOTE**

Pour : 14

**8. JURES D'ASSISES 2020 : ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suivant arrêté préfectoral du 26 février 2019, il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2020 (3 jurés pour la commune).

Il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de la commune :

- N°260235422 M. BONNET Eric
- N°160812002 M. SALLES Frédéric
- N°80328716 Mme POINAS Epse PIFFARETTI Corinne

### VOTE

Pour : 14

### **9. SUBVENTIONS 2019**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer le montant des subventions au titre de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de subventions de la façon suivante :

Coopérative scolaire	1 700 €
L'Etrat La Tour sportif	1 400 €
Rencontre Amitié	700 €
Association Donneurs de sang l'Etrat - La Tour	200 €
Tour Sports Loisirs	1 000 €
Tennis Club de La Tour en Jarez	400 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019.

### Vote

Pour : 14

### **10. TARIFS COMMUNAUX**

M. Jean-Luc Basson présente les différents tarifs communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs suivants :

- Cantine
- Accueil Péri-Scolaire
- ALSH
- Encart publicitaire sur le bulletin municipal
- Guides randonnées
- Location des salles
- Les concessions

### **11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - BIBLIOTHEQUE DES MALADES DU CHU DE ST-ETIENNE**

M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant du CHU de St-Etienne, demandant une aide exceptionnelle de 150 € afin de poursuivre la modernisation de la sonothèque en faveur des malades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'octroyer à titre exceptionnel une subvention de 150 €

## VOTE

Pour : 12

Contre : /

Abstention : 2

### **12. SIEL - TRAVAUX DE GENIE CIVIL TELECOM**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de génie civil Télécom, lieu-dit Chemin du Goulot à La Tour en Jarez, propriété Bonin.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement - Coût du projet actuel :

DETAIL	MONTANT HT	% - PU	PARTICIPATION	
			COMMUNE	ST-ETIENNE METROPOLE
Génie Civil Télécom : Chemin du Goulot. Linéaire sout. Seul = 25 mètres	4 460.00 €	48	0 €	1 200 €

**Ouï** cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Génie civil Télécom, Chemin du Goulot – Propriété Bonin » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la communauté urbaine, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours sur 5 années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## Vote

Pour : 14

### **13. DOCUMENT UNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 54-10-2016 en date du 13 octobre 2016 approuvant le Document unique et donc du plan de prévention des Risques Professionnels qui en découle. Plusieurs réunions ont eu lieu durant l'année écoulée, Il convient donc de le réactualiser.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve ledit document unique

Vote

Pour : 14

#### **14. ESPACE PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL – SUBVENTION 2019**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier en date du 7 mars 2019 de l'Espace Petite Enfance Intercommunal sollicitant une subvention, au titre de 2019, d'un montant de 2 165.63 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2 165.63 € à l'Espace Petite Enfance Intercommunal, au titre de l'exercice 2019.
- Précise qu'une somme suffisante sera prévue au BP 2019.

Vote

Pour : 14

#### **15. VENTE DE TERRAIN CHEMIN DE L'OCTROI**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain AN 43 d'une superficie de 5 495 m<sup>2</sup> situé Chemin de l'Octroi. Cette parcelle a fait l'objet d'un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites signé par toutes les parties et dressé par Mesures et Patrimoine 1 rue Bernard Palissy à St-Etienne.

De même, un arrêté de permis de construire a été délivré le 1<sup>er</sup> août 2018, à « Construire Procivis » représenté par M. PAULET Jean Marie, sous le n° PC 42.311.18.S0005.

Ce projet consiste à implanter 5 logements passifs individuels en accession sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Vendre la dite parcelle de 5 495 m<sup>2</sup> à 25 000 €.
- Autorise son maire à signer tous documents à intervenir.

Vote

Pour : 14

#### **16. NOUVELLE DENOMINATION DE L'ENSEMBLE REHABILITE VICTOR PIALAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réhabilitation de la salle Victor Pialat s'achève. Il conviendrait à présent de renommer l'ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

- **Espace Victor PIALAT**

Vote :  
Pour : 14

### **17. REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA TOUR EN JAREZ**

Les membres du Conseil Municipal de La Tour en Jarez,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application pour certains corps d'inspection des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29/03/2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

**DECIDENT :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de La Tour en Jarez est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

## **I - PRIMES ET INDEMNITES RETENUES**

### **A - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent (1) et à son expérience professionnelle (2).

(1) Critères professionnels retenus pour déterminer à quels groupes de fonctions appartient chaque poste et leurs cotations :

- Critères retenus pour les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité en matière d'encadrement ou de coordination d'équipe
- Périmètre du champ d'action, polyvalence, transversalité
- Elaboration et suivi de dossiers stratégiques

- Critères retenus pour la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Connaissances particulières liées aux fonctions
- Niveaux de qualifications
- Autonomie, initiative
- Polyvalence des domaines de compétences.

- Critères retenus pour les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Horaires particuliers, disponibilité
- Responsabilité matérielle, financière
- Relations internes et externes

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions suivants et de retenir les montants maximum annuels suivants :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €)
Catégorie A	
A1	
A2	
A3	
A4	
Catégorie B	
B1	
B2	
B3	
Catégorie C	



C1	4709
C2	2863

(2) L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement
- Responsabilité de coordination
- Connaissance
- Autonomie, initiative
- Relations internes et externes

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**a - Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée : mensuellement.

**b - Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

**c - Les absences :**

Le versement de cette indemnité est soumis au temps de présence des agents. Ainsi celle-ci sera diminuée au 1/15<sup>ème</sup> par jour d'absence, qu'elles que soient les absences, hormis le congé maternité et les congés réglementaires.

**d - Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

**e - Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**II - Le complément indemnitaire Annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Valeur professionnelle
- Investissement professionnel

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA (EN €)
---------	---

Catégorie A	
A1	
A2	
A3	
A4	
Catégorie B	
B1	
B2	
B3	
Catégorie C	
C1	540
C2	300

Les montants maximum par groupe diffèrent pour les agents logés

**a - Périodicité de versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé : mensuellement

**b - Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

**c - Les absences :**

Le versement de cette indemnité est soumis au temps de présence des agents. Ainsi celle-ci sera diminuée au 1/15<sup>ème</sup> par jour d'absence, qu'elles que soient les absences, hormis le congé maternité et les congés réglementaires

**d - Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**e - Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Article 2 - Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les secrétaires de mairie
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les ATSEM
- Les agents de maîtrise

**Article 3** - Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

**Article 4** - Il est prévu le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

**Article 5** - La présente délibération prendra effet au 01/04/2019.

**Article 6** - Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

**Vote**

Pour : 14

**Questions Diverses** : Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée, il est 21 h.